



## Portant réglementation du stationnement et de la circulation lors des interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement durant l'année 2025

### Abroge et remplace l'arrêté n°152/2024

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	la demande du SDEA Alsace-Moselle

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière lors des interventions du service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA, ainsi que leurs intervenants

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

**Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA sont autorisés à procéder sur le ban de Holtzheim aux interventions suivantes sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement :

- Remplacement de tampons et de trappes d'assainissement, d'avaloirs et de grille d'avaloirs,
- Rénovation de réseau et de branchement d'eau potable et d'assainissement,
- Réparation sur les réseaux de distribution d'eau potable et les collecteurs d'assainissement,
- Curage préventif et curatif (rétablissement de l'écoulement) des réseaux publics d'assainissement,
- Inspection télévisée des réseaux d'eau et des collecteurs d'assainissement,
- Mise en place d'appareillage de surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Toutes interventions d'urgence afin d'assurer la continuité de service.

Lors de ces interventions, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux :

- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux
- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de chaussée.
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) un itinéraire de circulation sera mise en place
- Sens unique de circulation alternée réglementé par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée réglementé par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée par déport d'un feu de circulation et modification du cycle des feux (selon les prescriptions du SIRAC)
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier
- Cheminement piétonnier sécurisé ou à contrario la déviation sur le trottoir d'en face
- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris pour les deux roues avec une dérogation pour les véhicules des entreprises intervenantes sur site.
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues
- Cycliste « mettez pied à terre ».
- Déviation des cyclistes sur chaussée

**Article 2**

Liste des entreprises autorisées à réaliser ces interventions pour le compte de l'Eurométropole et du SDEA :

ADPR	3 rue de la Batterie	GEISPOLSHHEIM	67118
ARTERE CONSTRUCTION & TRAVAUX PUBLICS	7 rue de Bruxelles	MARLENHEIM	67520
AXEO TP	1 Rue de l'industrie	HOERDT	67720
CENTRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHES	79 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	67411
COLAS FRANCE	47 a rue de Lile des pecheurs	OSTWALD	67541
DENNI LEGOLL	61, Route de Rosheim	GRIESHEIM PRES HOLSHEIM	67870
EIFFAGE ROUTE NORD EST S.A.S.	12 Rue de Holsheim	WÖLXHEIM	67120
ENGEES	1 cour des Cigarières	STRASBOURG	67000
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE	5 Rue du Ried	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	67590
GINGER	13 rue de l'Electricite	HOENHEIM	67800
GR ENVIRONNEMENT	4 rue Edmond Flamand	REDING	67445
IDVERDE	3 Impasse Antoine Imbs	HOLTZHEIM	67810
INFRA NEO STRUCTURE & REHABILITATION	Impasse du Moulin	SAINT GEORGES DE REINEINS	69830
IRH INGENIEUR CONSEIL	140 rue du Logerbach	COLMAR	68000
LA PAYSAGERIE	Lieu-dit Hagel	KERTZFIELD	67230
LINGENHELD ENVIRONNEMENT STRASBOURG	Chemin du Hiltzthal Carrefour	OBERSCHAEFFOLSHEIM	67203
LUCIEN SPEYSER ET CIE	1 Rue de l'industrie	GERSTHEIM	67150
MARIO TASSONE ELECTRONIC	57 rue des Messieurs	KALTENHOUSE	67230
MBH	13 rue des Tulipes	HERRLISHEIM	67850
MEINAU SERVICES REGIE DE QUARTIER	46 avenue de Normandie	STRASBOURG	67100
MULLER TP	16 rue d'Otterswiller	SAVERNE	67700
REGIE DES ECRIVAINS	1 rue veilaine	SCHILTIGHEIM	67300
ROESSEL SAS	12, Rue de l'Electricite	BISCHHEIM Cedex	67803
SADE	10, rue de l'Industrie	FEGERSHEIM	67640
SATER	Rue Jean Lenoir	SOUFFLENHEIM	67620
SDEA	1 Rue de Rome	SCHILTIGHEIM	67300
TG SERVICE SARL	18 rue de l'Energie	HOLSHEIM	67870
SCHOTT FLAGAGE	2 Impasse de l'Europe	PHALSBOURG	67370
HOLTZINGER	2 Impasse de l'Europe	PHALSBOURG	67370
SEMERU	4 avenue des Marronniers	BONNEUIL-SUR-MARNE	94380
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	1 parc de l'Etoile	STRASBOURG CEDEX	67076
SOBECA	2, rue de la 2ème Divison Blindée	HOCHFELDEN	67270
SOGEA MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUES ALSACE	Route de Hindisheim	KRAUTERGERSHEIM	67880
SPIE	2 route de Lingolsheim	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	67411
SUEZ EAU FRANCE	51A rue General Leclerc	OBERNAI	67210
TH SIGNALISATION	27 rue du Marechal Lefebvre	STRASBOURG	67100

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service de l'eau et l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA, ou aux entreprises intervenant pour leur compte et mentionnés à l'article 2.

**Article 4**

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

**Article 5**

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SIS67
- Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'EMS / MM BITTEROLF et Marc KUNTZ
- CTS et CTBR

Holtzheim 6 janvier 2025

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL